

Projet de construction d'un parc
photovoltaïque au sol sur la commune
de
Sillery (51)

19 – Avis ENEDIS

ENEDIS - SERVICE AREMA

DDT DE LA MARNE
40 BOULEVARD ANATOLE FRANCE
51000 CHALONS EN CHAMPAGNE

Courriel : aremabt-champagneardenne@enedis.fr

Objet : Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme

REIMS Cedex, le 08/10/2024

Madame, Monsieur,

Par votre demande d'information pour l'instruction de l'autorisation d'urbanisme d'une installation de production, vous nous avez sollicités afin de connaître les coûts d'extension de réseau électrique qui seraient à la charge de la CCU (ou de l'EPCI) concernant le projet référencé ci-dessous :

<u>Autorisation d'Urbanisme</u> :	PC05153624K0004
<u>Adresse</u> :	LE GRAND MARAIS 51500 SILLERY
<u>Référence cadastrale</u> :	Section OA , Parcelle n° 31-32-33-35-36-40
<u>Nom du demandeur</u> :	PHOTOSOL DEVELOPPEMENT

Nous vous informons que selon les dispositions de l'article L342-11 du code de l'énergie, la contribution au coût du branchement et de l'éventuelle contribution pour des travaux d'extension¹ nécessaires à la réalisation d'un projet de production d'énergie est à la charge du Demandeur.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Votre conseiller

Pour information :

Nous tenons également à vous préciser que cette parcelle est surplombée par une ligne électrique aérienne ou traversée par un câble électrique souterrain, les constructions érigées sur ce terrain devront donc respecter les distances réglementaires de sécurité décrites dans l'arrêté technique du 17 mai 2001. Si ces constructions ne pouvaient se trouver à distance réglementaire des ouvrages, alors ceux-ci devront être mis en conformité. Dès l'acceptation de l'autorisation d'urbanisme, le pétitionnaire devra demander une étude à Enedis pour déterminer les solutions techniques et financières à mettre en œuvre.

¹ Au sens de l'article D342-2 du code de l'énergie relatif à la consistance des ouvrages d'extension du réseau public d'électricité.